

RÈGLEMENT DU JEU AOSTE 2024 « EN PISTE POUR UNE RACLETTE »

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

L'agence Les Envahisseurs 433 999 257 RCS LYON, SASU Société par actions simplifiée à associé unique (ci-après désignée « la Société gestionnaire »), organise pour le compte de la société AOSTE, société en nom collectif au capital de 54.758.737,32 euros, dont le siège social est situé Hameau de St Didier – RD 592 – 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après désignée la "Société Organisatrice") un jeu par instants gagnants et par tirage au sort avec obligation d'achat (ci-après dénommé le « jeu »), **valable du 01/10/2024 au 31/03/2025 inclus** selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Règlement »).

ARTICLE 2 – Conditions d'accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide. A l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des prestataires ayant participé à la mise en place du jeu et de leur famille. Le jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- PLV magasins
- Site jeu : www.enpistepouruneraclette.fr
- Site internet (www.aoste.fr)
- Réseaux sociaux
- Site affinitaire

ARTICLE 3 – Limite de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toute personne ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de sa famille.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par jour par email et il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale, même e-mail) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour jouer les participants devront :

- 1- Acheter entre le **01/10/2024 et le 31/03/2025** (date du ticket de caisse ou facture faisant foi) un (1) produit Aoste éligible parmi la liste de produits suivants :

RAYON LIBRE SERVICE

GENCOD	LIBELLE
3 449 865 293 375	AOST GDE TR SUP VPF 4T 100G
3 449 865 268 106	AOST GDE TR DEG VPF 4T 100G C8P
3 449 865 268 557	AOST GDE TR SERRANO 4T 100G C12P
3 449 848 306 009	AOSTE GDE TR SUP VPF 6T 165G
3 449 865 324 550	AOST GDE TR TSR 6T 150G C10
3 449 860 419 831	AOST 1/4 NAT SUP VPF 18T 220G
3 449 860 419 855	AOSTE 1/4 SERR 18T 220G C8P
3 449 865 268 274	AOSTE 1/4 -25% SEL 16T 200G C8P
3 449 840 002 244	AOSTE F&F NAT SUP VPF 6T 100G C12P
3 449 865 221 392	AOSTE JBON -25%SEL 100G C8P
3 449 865 230 394	AOSTE F&F SER 6T 100G C12P
3 449 865 374 821	AOSTE F&F SPECK 8T 100G C8P
3 449 865 367 250	AOSTE VDG 10T 70G C12P
3 449 865 367 267	AOST NOIX BOEUF 10T 70G C8P
3 449 865 360 404	AOST NDJ 13T 80G C8P
3 449 849 659 005	AOSTE COPPA 10T 100G C14P
3 449 849 793 006	Fines et Fondantes Nature 6+2 Tr
3 449 848 343 004	Jambon AOSTE Grandes Tranches 6 Tr + 2
3 449 860 420 967	Quart Prétranché Aoste Nature 220 gr + 10%
3 449 865 395 000	Aoste Viande des grisons +10%
3 449 865 395 048	Planche Aoste collection jambon cru
3 449 865 394 997	Planche Aoste collection lomo
3 449 865 394 973	Planche Aoste collection saucissons
3 449 865 394 980	Planche Aoste collection spianata
3 449 865 294 044	COCHONOU ROSETTE 10T 93G C14P
3 449 865 263 835	COCHONOU ROSET TSR VPF 10T 100G C8P
3 449 865 294 020	COCHONOU SAUCISSON 30T 93G
3 449 860 428 796	COCHONOU BACON FUME 10T 100G C10P
3 449 865 232 473	COCHONOU SON TSR VPF 34T100G+10% C8KT
3 449 865 293 825	COCHONOU SON VPF +10% 32T 103G C24KT
3 449 865 293 788	Cochonou Rosette +10%
3 449 860 428 697	Cochonou Bacon +10%
3 449 865 249 853	JBRIDOU ASSORT 4VAR 260G
3 449 865 354 427	JBRIDOU ASSORT 3VAR 260G C12P
3 449 859 905 000	JBRIDOU ROSETTE PTITE FAIM 6T 50GC8P
3 449 865 338 717	Justin Bridou Assortiment 4 Variétés +10%
3 449 865 302 664	JBRIDOU BACON 16T 160G C8P
3 449 865 302 657	JBRIDOU ROSETTE 19T 170G C8P
3 449 865 265 174	JBRIDOU CHORIZO TOPFORMING 15T 150G C8P
3 449 865 302 671	JBRIDOU SALAMI 18T 180G C8P

3 181 454 661 430	CESAR MORONI CHORIZO GT DOUX 20TR 100G C12P
3 449 865 232 930	CESAR MORONI CHZO GT FORT 20TR 100G C12P
3 449 865 375 040	CESAR MORONI TAPAS LOMO 18TR 80G C8P
3 449 865 375 057	CESAR MORONI TAPAS JB ESP 8TR 80G C8P
3 449 865 375 033	CESAR MORONI TAPAS FUET 40TR 80G C8P

RAYON COUPE

GENCOD	LIBELLE
3 449 865 384 240	AOST JBSEC VR FILIERE VPF 6T 100G C8P
3 449 860 404 165	AOST JCRU SERR STG SC 6T 100G C8
3 449 865 388 453	AOST JBSEC SAV FILIERE VPF 6T 100G C8
3 449 840 404 154	AOSTE JCUI TORCH ACSC 2T 130G VPF C10P
3 449 860 404 073	AOSTE JCUI TORCH ACSC 4T260G VPF C10P
3 449 860 404 080	AOSTE JCUI TORCH DDSC 4T 240G VPF C10P
3 449 840 404 123	AOSTE AOSTINOS VPF SC 2T 130G C12
3 449 865 333 460	AOSTE AOSTINOS VPF SC 4T 260G C10
3 449 840 403 676	AOSTE ROS VPF SC 20T 100G C8P
3 449 865 351 303	AOST DENT JSEC SUP VPF 80G C6
3 449 865 351 433	AOST DENT ROSETTE VPF 80G C6
3 449 865 402 609	AOST DENT CHZO 80G C6
3 449 865 351 426	AOST DENT NDB VBF 80G C6
3 449 865 351 440	AOST DENT JCUIT VPF 80G C6

- 2- Se connecter sur le site www.enpistepouruneraclette.fr entre le 01/10/2024 et le 31/03/2025 inclus (date et heures en France Métropolitaine) muni d'un scan ou de la photo de leur ticket de caisse du produit acheté.
- 3- S'inscrire sur le Site en renseignant ses coordonnées (nom, prénom, email, adresse postale complète) et télécharger ses preuves d'achat (ticket de caisse ou facture d'achat complète et photo du produit).
- 4- Lire et accepter le présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.
- 5- Accepter que ses données personnelles soient utilisées dans le cadre du jeu.

- 6- Valider pour accéder à « l'Instant Gagnant » (programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte)) pour tenter de remporter un appareil à raclette. 1 gagnant par jour pendant toute la durée de l'opération. Total de 182 cadeaux pour une durée d'opération de 182 jours.
- 7- Le participant devra choisir sur le site entre 3 poêlons d'appareil à raclette, et choisir de retourner l'un d'eux au choix. Si le participant est tombé sur un instant gagnant préalablement définis et déposés auprès d'une étude d'huissiers pour remporter un appareil à raclette PROLINE RACPARTY, celui-ci verra sur le poêlon : « gagné » écrit sur celui-ci.
- 8- Un e-mail automatique le préviendra que la validité de sa participation va être vérifiée. La Société Organisatrice procédera à la vérification de la preuve d'achat du participant. Si celle-ci est conforme, il recevra un email de confirmation et validation de sa preuve d'achat. Dans le cas où sa preuve d'achat n'est pas conforme, il recevra un mail de non-conformité et le lot sera annulé et remis en jeu.
- 9- Si le participant n'est pas tombé sur 1 instant gagnant préalablement définis et déposés auprès d'une étude d'huissiers pour remporter un appareil à raclette PROLINE RACPARTY, le poêlon choisi indiquera au participant qu'il a perdu : « perdu » écrit sur celui-ci.

Pour que la preuve d'achat soit conforme, le participant doit acheter au moins un produit Aoste éligible à l'offre (voir liste au-dessus) et la photo de son ticket de caisse doit être lisible. Toute autre modalité de participation que celles expressément prévues au présent article est exclue.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées ou informations seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 5 – Les dotations

Au total, **182 dotations** sont mises en jeu par instants gagnants :

- *182 appareils à raclette d'une valeur commerciale de 19,99€ HT*

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La société organisatrice se décharge de toute responsabilité de la Société Organisatrice en cas de mauvaise utilisation des lots.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Le Jeu repose sur :

- Un principe d'instant gagnants ouverts (pour tenter de remporter un appareil à raclette). 1 instant gagnant chaque jour.

Le Jeu comportera 182 instants gagnants ouverts prédéterminés aléatoirement chaque jour pendant la période du Jeu pour gagner l'une des 182 dotations mises en jeu (un appareil à raclette : *RACLETTE-PROLINE RACPARTY*) et déposées auprès d'un huissier de justice tel qu'indiqué à l'article 9 du présent règlement.

Un instant gagnant est défini par une heure, minute et seconde ; à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe, si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

La liste des Instants Gagnants et le Règlement du Jeu ont été déposés auprès de Maître ROMY GONIN, Huissier de justice – SARL ROMY GONIN – 139 rue Vendôme, 69006 Lyon.

La Société Organisatrice ou le gestionnaire du Jeu se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour cause de manquement des participants gagnants ou pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires. La Société Organisatrice pourra librement décider de les réattribuer ou non.

ARTICLE 7 – Remise des dotations

- Appareil *RACLETTE-PROLINE RACPARTY* :

Le participant qui a été désigné comme gagnant sera averti immédiatement par mail (à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation).

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura indiquée lors de sa participation dans un délai approximatif de 6 semaines à compter de la date de sa participation.

Il est expressément indiqué qu'en aucune manière la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où les lots ne pourront être remis aux participants en raison de la communication d'une adresse postale ou électronique erronée.

Il appartient aux participants de vérifier que l'adresse communiquée est exacte.

Tout envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour adresse inexacte reviendra à la Société Organisatrice, qui pourra en disposer librement.

Si le gagnant demeurait injoignable ou ne répondait pas à la Société Organisatrice à l'issu d'un délai de 15 jours après relance par email (date de l'email faisant foi), ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 8 – Propriété intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs composant l'Offre sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. La reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites et constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 9 – Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »). Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Article 10. – Limite de responsabilité

10.1. – La Société gestionnaire s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société gestionnaire, cette dernière ne saurait être engagées à l'égard des participants.

10.2. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société gestionnaire de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas recevoir sa dotation.

10.3. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société gestionnaire pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société gestionnaire et organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

10.4. - Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société gestionnaire du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

10.5. - La Société gestionnaire ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

10.6. -Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice

ARTICLE 11 – Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des ajouts et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 12 – Exonération de responsabilité

La Société gestionnaire ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. La Société gestionnaire décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations. Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 – Protection des données à caractère personnel

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société de Gestion du jeu à l'adresse email dpo@take-off.fr et à l'adresse postale :

**TAKE OFF – SERVICE DPO
CS 40593
13595 AIX EN PROVENCE CEDEX 3**

Les informations qui sont collectées dans le cadre du présent jeu par la Société de Gestion du jeu, auront pour seule finalité la gestion du jeu et aucunement des fins commerciales ou autres. Elles ne seront pas conservées au-delà du délai nécessaire au traitement, au suivi de la bonne organisation du jeu et à la bonne délivrance de la dotation au participant gagnant.

La durée de conservation des données à caractère personnel sera de 1 an à compter de la date de participation au jeu par le participant, à la suite de quoi elles seront détruites.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 14 – Contact

Pour toute question concernant le jeu, contactez le service consommateur dédié au jeu en écrivant à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet de votre mail « Jeu EN PISTE POUR UNE RACLETTE » et votre numéro de participation. Toute réclamation devra être portée à la Société gestionnaire du jeu avant le **30/04/2025**. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée.